



ARRETE MUNICIPAL N° 23

Portant réglementation de la circulation Et du stationnement rue du Berfang

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux d'un branchement électrique en accotement ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Berfang (N°10) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 16 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La circulation sera alternée manuellement par chaussée rétrécie au droit du chantier. Le dépassement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise LORELEC - ZI Carrefour de l'Europe – rue Jean Prouvé 57600 MORSBACH - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Mrs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints aux Travaux –
- Mme APPEL Rita et LAUER Sylvain – Service Technique -
- Centre de Secours de Folschviller
- Entreprise LORELEC – ZI Carrefour de l'Europe – rue Jean Prouvé – 57600 MORSBACH
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Folschviller, le 11 mai 2022

Le Maire,
Didier ZIMNY

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Hôtel de Ville – Rue d'Usson du Poitou
57730 FOLSCHVILLER – TEL. 03 87 29 32 90 – TELECOPIE 03 87 91 23 04

